

CH_VB 82.954 vom 18. März 1983

Bundesverwaltung, 1983-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.954

FR: CH_VB 82.954 du 18 mars 1983

IT: CH_VB 82.954 del 18 marzo 1983

Erwägungen

E. 18

mars 1983 dass wir mit ausländischen und inländischen Programmen buchstäblich überflutet werden. Die Privatfirmen profitieren davon, indem sie entsprechende Handelserzeugnisse, die vorwiegend aus den USA stammen, auf den Markt bringen, und sorgen sich kaum um eine Medienkonzeption oder um eine Ordnung im Informationswesen. Dadurch, dass man dieser Entwicklung einfach ihren Lauf lässt, wird unsere kulturelle Eigenständigkeit beeinträchtigt, die für die kulturelle Identität der Schweiz wesentlich ist. Ist der Bundesrat sich dieser Gefahr bewusst? Welche Massnahmen gedenkt er zu treffen, damit der kulturelle Austausch wieder ins Gleichgewicht kommt? Ist es nicht enttäuschend, dass unser Botschafter bei der UNESCO das Problem der neuen Ordnung im Informationswesen auf Grundsatzfragen reduziert und so das kulturelle Interesse der Schweiz ausser acht lässt? Wie stellt sich der Bundesrat zu den Anstrengungen, die Frankreich und Deutschland namentlich im Bereich der Audiovision in Europa unternehmen, um sicherzustellen, dass in jedem Land das ihm eigene Kulturschaffen bestehen kann, was im übrigen auch ein Anliegen der Länder in der Dritten Welt ist? Texte de l'interpellation du 17 décembre 1982 L'audiovisuel sous toutes les formes (radio, télévision, vidéo, tététexte, etc.) envahit le marché suisse. On assiste à un vrai phénomène d'invasion de l'extérieur par les programmes de télévision étrangers et de l'intérieur par les nouvelles formes d'utilisation. Les firmes privées profitent de cette invasion en mettant sur le marché des produits commerciaux provenant principalement des Etats-Unis et ne se soucient guère d'une conception des médias ou d'un ordre de l'information. Ce laisser faire porte atteinte à la spécificité culturelle qui est essentielle pour le maintien de l'identité culturelle suisse. Le Conseil fédéral est-il conscient de ce danger et qu'entend-il faire pour rétablir l'équilibre des échanges culturels? N'est-il pas décevant que notre ambassadeur à l'UNESCO réduise le problème du nouvel ordre de l'information à des questions de principes en négligeant l'intérêt culturel suisse? Quelle est l'attitude du Conseil fédéral vis-à-vis des efforts allemands et français, notamment dans le cadre de l'espace audiovisuel européen, pour préserver une création culturelle propre à chaque pays, efforts qui rejoignent les soucis des pays du tiers Monde? Mitunterzeichner - Cosignataires: Carobbio, Crevoisier, Dafflon (3) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'interpellateur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral La position géographique et la dimension de la Suisse ont pour effet que notre pays capte davantage d'émissions de l'étranger qu'il n'en diffuse lui-même vers l'extérieur. La mise en service de satellites de télévision directe par les pays voisins ainsi que de satellites de télécommunication pour la transmission de programmes de télévision par d'autres Etats, va encore accentuer cet état de fait. On ne pourrait réaliser un équilibre quantitatif - équilibre qui n'a d'ailleurs pratiquement jamais existé dans l'histoire des médias - qu'à condition de recourir à des mesures contraignantes, ce qui n'entre pas en

ligne de compte pour le Conseil fédéral. Ce dernier considère qu'il est souhaitable que le public suisse ait la possibilité de recevoir sur le petit écran des programmes véritablement diversifiés. Dans cette perspective, les émissions diffusées par les sociétés étrangères de télévision et susceptibles d'être captées chez nous doivent être prises en considération. L'évolution qui se dessine chez nos voisins en matière de transmission directe de télévision par satellite permettra au public suisse de recevoir davantage de canaux. En revanche, elle ne lui fournira pas nécessairement des programmes fondamentalement différents de ceux qui sont transmis à l'heure actuelle. Ces satellites de télévision directe seront en effet très probablement exploités par des organismes de radiodiffusion déjà connus du public suisse et l'on peut dès lors se demander si le contenu des programmes subira de grands changements. Contrairement à une opinion répandue, les satellites de télévision directe qui seront mis en service au cours des prochaines années ne permettront pas de recevoir des émissions en provenance de pays éloignés. L'éclipse britannique, par exemple, n'atteindra pas la Suisse et les émissions de la BBC ne pourront pas y être captées. Par contre, les satellites de télécommunication pourraient quant à eux contribuer à un authentique élargissement de l'éventail des programmes. En outre, le souhait exprimé par une partie des téléspectateurs de recevoir des programmes en langue originale devrait être également pris en considération. Si, sur le plan de la réception, il est nécessaire de demeurer ouvert au monde, il ne fait aucun doute qu'une tâche importante des programmeurs suisses de radio et de télévision sera de contribuer à la sauvegarde de notre identité culturelle. L'ensemble de la problématique qui lui est attachée concerne les petits Etats d'une manière particulière. La création audiovisuelle en Suisse mérite d'être encouragée; c'est dans cet esprit que la Confédération conçoit de plus en plus son rôle dans le domaine de la promotion cinématographique. La Suisse participe en outre activement aux travaux qui se déroulent au sein du Conseil de la Coopération Culturelle du Conseil de l'Europe en matière de promotion de la création face au développement des industries culturelles. Le problème de la sauvegarde de l'identité culturelle fait également l'objet de discussions au sein de l'UNESCO. De semblables réflexions sont à l'origine de l'initiative française de convoquer une conférence gouvernementale sur une coopération européenne dans le domaine de l'audiovisuel. Si cette conférence voit le jour, la Suisse y prendra part. Par ailleurs, notre pays participe déjà aux travaux du Comité sur les moyens de communication de masse du Conseil de l'Europe. Les débats au sujet de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui se déroulent au sein de l'UNESCO, touchent à des questions de principe. Les positions défendues par les divers Etats membres, quant au rôle de la presse, sont profondément divergentes et, en fin de compte, inconciliables, de sorte que les débats demeurent bloqués. La Suisse a un intérêt non seulement politique mais également culturel à une libre circulation de l'information. Ce principe est l'un des éléments fondamentaux sur lesquels repose son système social.

Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen 29 Stimmen 25 Stimmen
#ST# 82.535 Interpellation Carobbio Affäre Banco Ambrosiano-Celli. Rolle der Schweizerischen Bankgesellschaft Affaire Banco Ambrosiano-Gelli. Rôle de l'UBS Wortlaut der Interpellation vom 29. September 1982 Kürzlich sind in Lugano Flavio Carboni und in Genf Licio Gelli verhaftet worden. Obwohl man von ihrer zweifelhaften Rolle in aufsehenerregenden Finanzaffären im Ausland und

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Magnin Audiovisuelle Mittel und kulturelle Identität Interpellation

Magnin Audiovisuel et identité culturelle In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea
federale Jahr 1983 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session
Session de printemps Sessione Sessione primaverale Rat Nationalrat Conseil Conseil
national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 82.954
Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1983 - 08:00 Date Data Seite 543-544
Page Pagina Ref. No

E. 20

011 355 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.